

La dégressivité des Aides au logement

L'article 140 de la loi de finances n°2015-1785 pour 2016 prévoit l'instauration en secteur locatif de nouveaux plafonds de loyer variables selon la configuration familiale et la zone géographique. A partir de ces nouveaux plafonds de loyer les aides au logement deviennent dégressives ou nulles .

Objectifs de la mesure :

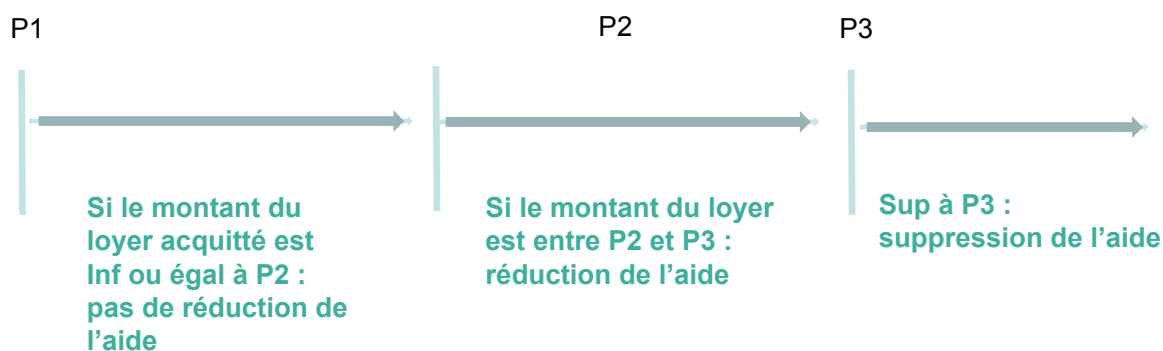
- Attribuer davantage les aides au logement aux ménages à revenus modestes payant un montant de loyer en correspondance avec la taille du ménage.
- Cette mesure participe à la lutte contre les loyers élevés et vise à ce que chacun puisse vivre dans un logement adapté à sa composition familiale.

Champ d'application

- La dégressivité s'applique à compter du 1^{er} juillet 2016.
- Elle concerne l'ALS, l'ALF et l'APL, en secteur locatif.
- Cette mesure est applicable à l'ensemble des bénéficiaires à l'exclusion des bénéficiaires d'AAH.
- Les logements suivants ne sont pas concernés par la nouvelle mesure : Logement foyer, foyer personnes âgées/personnes invalides, maison de retraite, centre de long séjour, foyer jeunes travailleurs et résidence sociale.

La mesure

- Actuellement :
 - Les aides au logement sont plafonnées par la prise en compte d'un loyer maximum.
 - Dans la formule de calcul, un montant plafond (P1) permet de limiter le montant mensuel du loyer. Ce plafond est déterminé en fonction du code occupation, de la composition de la famille et de la zone géographique
- A compter de 07/2016 :
 - Deux nouveaux montants plafonds (P2 et P3) sont créés. Ils sont calculés à partir d'un coefficient multiplicateur appliqué au loyer plafond P1 servant à calculer l'aide initiale



La dégressivité des Aides au logement

Les seuils de dégressivité et de suppression de l'aide au logement pour 2016 sont les suivants :

Situation familiale	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	dégressivité	suppression	dégressivité	suppression	dégressivité	suppression
Personne seule	995,69 €	1 171,40 €	638,08 €	791,21 €	598,28 €	741,86 €
Couple	1 200,88 €	1 412,80 €	781,00 €	968,44 €	724,98 €	898,97 €
Personne seule ou couple avec une personne à charge	1 357,25 €	1 596,76 €	878,83 €	1 089,74 €	812,88 €	1 007,97 €
augmentation du seuil par personne supplémentaire	196,89 €	231,64 €	127,90 €	158,60 €	116,50 €	144,46 €

* En cas de colocation, les seuils sont abaissés de 25%. Si vous êtes seul et logé en chambre, les seuils sont abaissés de 10%